

64^{ème} Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables

Plénière d'Ouverture

Intervention de **Joseph ZORNIOTTI**

Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Commissaire du Gouvernement,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs,
Chers Consœurs, chers Confrères,

Chacun d'entre nous, en toute chose, en toute activité, recherche un sens... Cette raison qui nous pousse, chaque jour, à aller de l'avant.

Un sens qui nous oriente, qui nous dirige.

Cette quête personnelle, bien entendu, relève de l'intime.

Elle est l'affaire de chacun et il n'y a pas lieu d'en discourir plus avant.

Et pourtant...

Cette quête de sens ne concerne-t-elle pas notre exercice professionnel ?

Comme tout chef d'entreprise, nous recherchons le développement de nos cabinets.

Nous aspirons à une juste réussite professionnelle, fruit de nos efforts et synonyme d'accomplissement personnel.

Mais au-delà, nous appartenons à une profession libérale réglementée.

Une profession soumise à des règles d'accès, d'exercice et de comportement qui sont riches de sens.

Des règles qui nous assignent **des objectifs** que nous devons poursuivre sans relâche.

En contrepartie **un droit d'exercice nous est confié.**

Or, aujourd'hui, sous diverses influences, il est question de faire évoluer nos conditions d'exercice...

Quand je dis « diverses influences », il peut s'agir, **ici**, d'une impulsion européenne, **là**, des conséquences d'un rapport rédigé pour régler les difficultés d'une profession voisine ou, **ici encore**, de répondre à une orientation gouvernementale.

Certains parlent de dépoussiérage... tandis que d'autres craignent une vaste déréglementation de notre activité.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons faire l'économie d'une question fondamentale :

Comment notre réglementation doit-elle évoluer pour permettre de mieux servir les objectifs de notre profession ?

Avant de porter un jugement, interrogeons-nous sur ces objectifs.

*

*

*

L'objectif principal, c'est le service du client.

Notre réglementation vise avant tout à protéger le consommateur.

Une protection assurée par l'inscription au Tableau ainsi que par la surveillance de l'Ordre, qui garantit aux consommateurs des qualités professionnelles avérées.

Ces règles d'exercice instaurent une vraie relation de confiance entre nos clients et nous.

Avant toute réforme, il est donc impératif de se demander en quoi la protection et le service du consommateur s'en trouveraient renforcés...

Je prendrai deux exemples concrets à titre d'illustration. Deux exemples d'une actualité brûlante....

Le premier tient à la transposition de la Directive « services ».

Un projet de loi a été déposé par vos services, Monsieur le Ministre, sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Il devrait être examiné, selon toute vraisemblance, dans les premiers mois de l'année 2010.

Quel est donc l'objectif de cette directive ?

Il s'agit de faire de l'espace européen, le marché des services le plus performant au monde... Vous voyez qu'il s'agit d'un objectif des plus ambitieux...

...et pour développer ce grand marché des compétences, il faut s'assurer de leur libre circulation.

Or, sur cette libre circulation, quel était le constat de la Commission européenne ?

Celle-ci a jugé que la disparité des réglementations professionnelles entre les différents Etats membres de l'Union était autant de freins à cette libre circulation.

Mais alors, fallait-il pour autant effacer d'un trait l'ensemble de ces réglementations ?

Et, de la sorte, fallait-il occulter les objectifs que ces réglementations poursuivent ?

Non, certainement pas !

La directive services impose une méthode.

Une méthode pour supprimer toutes les règles professionnelles injustifiées et réduire à leur strict nécessaire les règles répondant à un objectif d'intérêt général dont notamment celui de protection du consommateur.

Passant de la Théorie à la Pratique, votre ministère a passé au crible notre réglementation.

Le Conseil Supérieur, consulté, a travaillé sur le sujet.

Il apparait aujourd'hui que notre prérogative d'exercice n'est pas contestée, ni notre diplôme, ni le système de régulation de la profession.

Autrement dit, ceux qui préconisaient une déréglementation en sont pour leur frais... La protection du consommateur est un objectif supérieur qu'il est absolument nécessaire de préserver.

Alors, vous devez vous demander si l'on doit s'attendre à quelques aménagements de notre réglementation ?

A cette question la réponse est oui.

Plusieurs règles font actuellement l'objet de révisions profondes :

- celles relatives à la détention de capital dans les sociétés d'expertise comptable,
- celles concernant l'interdiction absolue des actes de commerce,
- celles visant les interdictions liées au conjoint.

Alors, que peut-on en conclure ?

Eh bien je peux vous annoncer qu'à l'issue de cette première phase, notre réglementation devrait se trouver confortée dans ses fondamentaux.

Lors de la seconde phase, espérons que Bruxelles, qui examinera à son tour la conformité de cette transposition, suivra la position française.

Le second exemple concerne les suites qui doivent être données au rapport DARROIS, car elles concernent notre profession.

La question est simple : en quoi les propositions qui en sont issues, permettent-elles de mieux répondre aux besoins des clients ?

Ne nous y trompons pas : ce n'est pas au marché de s'adapter aux professionnels du conseil, c'est à ceux-ci de s'adapter au marché !

Alors, que demande le marché ?

Vous le savez, les contraintes administratives et juridiques sont nombreuses et complexes.

Or, le chef d'entreprise qui ne dispose pas toujours des ressources internes pour y faire face, se voit menacé d'asphyxie.

A cela s'ajoute la nécessité de disposer d'expertises multiples pour pouvoir saisir toutes les opportunités.

Pour avancer et se développer, le Chef d'entreprise doit pouvoir se concentrer sur son cœur de métier. Pour le reste, il doit être en mesure de se faire accompagner par une équipe de conseils connaissant parfaitement sa problématique, en capacité d'appréhender en un clin d'œil ses difficultés et leur contexte.

Bref, le Chef d'entreprise réclame des prestataires compétents, réactifs et qui puissent répondre à l'ensemble de ses besoins.

Est-il aujourd'hui satisfait ?

En France, l'univers du conseil en entreprise est morcelé et cloisonné.

Or, lorsqu'on observe comment cela se passe chez nos voisins européens, on s'aperçoit qu'il s'agit d'un particularisme bien français.

On peut, de ce fait, réellement craindre que des entreprises installées sur notre territoire se rendent compte qu'il serait plus avantageux pour elles de faire appel à un seul et même prestataire établi dans un autre état européen.

Un prestataire capable de lui proposer ce que l'on appelle un « full service ».

Comme vous le voyez, les facilités apportées par la libre circulation des services risquent de faire de ce particularisme français, une menace pour nos professions réglementées.

Alors, pouvons-nous faire l'économie d'une véritable réflexion sur l'interprofessionnalité ?

Le marché nous y pousse, l'Europe nous y contraint !

A terme, nous devrions pouvoir, au sein d'une même structure, trouver réunis un expert-comptable, un avocat et un notaire, capables de répondre à toutes les sollicitations d'un même client.

C'est en cela que nous pouvons saluer certaines conclusions du rapport Darrois.

J'appelle solennellement nos amis Notaires et Avocats à s'engager à travailler ensemble en ce sens, dans un esprit de respect mutuel, d'équité et de réciprocité.

En contrepoint, à ceux qui affirment que « *les professionnels formés pour le chiffre n'aspirent qu'à une chose : exercer les métiers du droit* », je répondrai très simplement mais non moins fermement, que les professionnels du chiffre n'aspirent qu'à une chose : **répondre au mieux, c'est-à-dire avec science, conscience et indépendance aux demandes de leurs clients !**

Je vous rappelle également qu'une proposition de loi, issue du rapport Darrois, a été déposée par le député Etienne BLANC, et qu'elle vise à instaurer dans notre droit le contreseing d'avocat.

Que penser de cette initiative ?.... Sera-t-elle utile aux entreprises ?

A l'heure où nous, professionnels du conseil, devrions nous rassembler, cette initiative divise.

Alors que nous devrions nous concentrer sur les véritables besoins de l'entreprise, nous n'identifions pas réellement la valeur ajoutée du contreseing pour les utilisateurs. Quel sera le surcroît de sécurité juridique ?

Nous ne demandons qu'à être convaincus du contraire.

Mais si tel était le cas, comment justifier que le contreseing soit réservé à une seule profession ?

Il y a là quelque chose d'insolite... ne trouvez-vous pas ?

Car si le contreseing a vocation à manifester la prise de responsabilité du professionnel, il doit nécessairement pouvoir être délivré par tout professionnel habilité à rédiger des actes juridiques... dont naturellement nous, les experts-comptables ! Et ce, pour éviter tout risque de surcoût pour les entreprises.

Toujours dans cet objectif d'un service optimum, les professionnels doivent bénéficier des moyens d'accompagner pleinement leurs clients vers la dématérialisation.

La dématérialisation des échanges entre clients, entre clients et banques, entre clients et administrations, est en marche.

Cela raisonne comme une évidence pour les plus jeunes parmi nous, férus et passionnés d'économie numérique.

Source d'efficacité, d'économie et de gain environnemental... les arguments qui militent pour une accélération du développement de la dématérialisation sont puissants et nombreux.

Mais pour rester bénéfiques, les échanges dématérialisés doivent être maîtrisés car, sinon ils peuvent provoquer engorgements, insécurité, surcoûts et désorganisation.

Les entreprises, et en particulier les plus petites, ont besoin d'être accompagnées.

Alors, en quoi pouvons-nous, tous ensemble, accompagner nos clients ?

En tant que conseil privilégié du chef d'entreprise, la profession a, dans ce domaine, un rôle moteur, un rôle majeur.

Il y a douze ans de cela nous avons su anticiper. Nous avons conçu et porté sur les fonds baptismaux le portail déclaratif « jedecclare.com ».

Aujourd'hui, ce portail arrive à maturité grâce aux équipes qui ont su en assurer son développement et auxquelles je rends hommage.

Notre outil fonctionne. Il est reconnu comme le plus performant.

Ceci doit nous amener à passer un nouveau cap. **De quoi s'agit-il au juste ?**

Il s'agit à la fois d'élargir le panel de déclarations accessibles par le biais du portail ; je pense notamment à l'impôt sur le revenu.

Mais il s'agit également de convaincre chaque expert-comptable de basculer l'ensemble des déclarations de ses clients vers ce portail.

Comment pouvons-nous y parvenir ?

Tout simplement en nous adaptant aux nouveaux modèles économiques.

Nous devons à terme pouvoir proposer un service gratuit basé sur l'échange de flux et d'informations. D'ores et déjà en 2010, une première étape sera franchie.

Pour y arriver, il faut casser l'ensemble les freins à la télédéclaration.

Franchement, est-il acceptable que soit exigé, pour chaque déclaration, un mandat écrit de nos clients avec lesquels nous sommes pourtant liés par une lettre de mission ? Non.

Non, parce que nous sommes des professionnels soumis à des règles exigeantes de probité et de comportement, parce que ce mandat sera stipulé au sein des lettres de mission

qu'impose notre code de déontologie. Nous devons être dispensés d'avoir à produire tout mandat écrit de déclarer pour compte de tiers.

Que l'on se situe dans la sphère fiscale ou sociale, l'envoi de la déclaration par l'expert-comptable pour le compte de son client doit se suffire à lui-même !

En outre, lors de cette opération de déclaration pour le compte de nos clients, nous sommes amenés à apprécier la régularité des informations qui y sont portées.

Nous vérifions les pièces qui justifient telle exonération ou tel crédit d'impôt.

Cette vérification ainsi que la conservation des pièces doit faire foi.

Autrement dit, notre intervention doit dispenser le client de produire les pièces justificatives.

Nous demandons, Monsieur le Ministre, que nous soit reconnue notre qualité de « tiers de confiance », à l'instar de certains professionnels exerçant dans d'autres pays de l'Union européenne.

Mandat implicite, tiers de confiance... voici deux revendications que notre qualité de professionnels libéraux réglementés rend légitimes.

C'est pourquoi, nous vous demandons solennellement, Monsieur le Ministre, un aménagement de l'Ordonnance de 1945.

Un aménagement utile à nos clients. Une reconnaissance qui profitera également à l'administration grâce à l'augmentation des flux télédéclaratifs.

Si l'objectif premier de notre profession est d'assurer au client le meilleur service, celui-ci n'est pas le seul.

Il est complété par un rôle d'intérêt général.

Un rôle qui fait de nous une « profession citoyenne ». Une profession qui évolue au cœur de la vie économique, au cœur de la vie de la cité.

En effet, en permettant la diffusion d'une information comptable et financière fiable, exacte et sincère, nous contribuons à instaurer un climat de confiance entre les différents acteurs du marché. Ceci plus particulièrement au bénéfice des petites entreprises que nous accompagnons au quotidien.

Ainsi, nous leur facilitons l'accès au crédit, ce qui est indispensable à leur investissement et à leur développement.

Par la confiance, nous contribuons à faciliter les échanges avec leurs fournisseurs et leurs clients.

Ce rôle, nous voulons l'affirmer en prenant toute notre part dans la relance de l'économie.

Relance dont nous ressentons les premiers frémissements comme nous le confirment les résultats de notre baromètre.

En amont, n'avons-nous pas pleinement assumé ce rôle en accompagnant nos clients au plus fort de la crise ?

Nous n'avons eu de cesse de trouver les meilleures solutions de financement.

Ce rôle nous l'avons collectivement affirmé en nous rangeant au côté du Médiateur du Crédit, à l'occasion de la signature de la charte en juillet dernier.

Je veux, ici, publiquement vous remercier, vous consœurs et confrères, qui vous êtes portés volontaires pour donner de votre temps afin d'accompagner les entreprises confrontées à des difficultés de financement.

Le thème de ce congrès témoigne de cette implication au cœur de l'économie, au cœur de la relance.

A quoi tout cela tient-il ?

Cela tient, bien entendu, à la qualité et à la fiabilité de nos travaux.

Qualité et fiabilité assurées par un diplôme de haut niveau auquel s'ajoutent des règles d'encadrement et de formation strictes.

Elle tient également à notre indépendance.

Indépendance, issue d'une conscience exacerbée lors de notre formation et affirmée lors de notre prestation de serment.

Indépendance qui est également le fruit d'une organisation réfléchie.

Ceci me permet de revenir quelques instants sur la question de la transposition de la directive services et plus particulièrement sur les règles de détention de capital...

Il est question d'abaisser le niveau minimum de détention du capital d'une société d'expertise comptable par un expert-comptable.

N'y-a-t-il pas là un risque de perte d'indépendance ?

Ce risque peut être maîtrisé en assurant la détention d'un minimum de 75% des droits de vote aux experts-comptables, comme c'est déjà le cas pour les sociétés de commissariat aux comptes.

Le Conseil Supérieur militera donc pour que le projet de loi déposé au Parlement soit amendé en ce sens.

Et puis, comme il est question d'intérêt général, comment ne pas évoquer notre implication dans la lutte contre le blanchiment d'argent ?

La profession participe, comme d'autres professions, à cette mission d'intérêt général qui vise à moraliser la vie des affaires.

Conscients des enjeux, nous nous sommes impliqués très tôt dans cette lutte.

Nous nous y sommes engagés sans réserve.

Comment expliquer que, dans les mêmes conditions d'exercice nous puissions être soumis à des obligations plus drastiques que celles imposées aux autres professionnels européens et nationaux ?

En effet, l'Ordonnance du 30 janvier 2009 qui a transposé la 3^{ème} directive européenne, en omettant, pour les seuls experts-comptables, l'exemption de déclaration de soupçon dans le cadre de leurs consultations juridiques, nous a placés dans une situation d'inégalité inacceptable.

Ceci en contradiction flagrante avec les dispositions de la directive.

Nous avons donc porté l'affaire devant le Conseil d'Etat, conjointement avec les deux syndicats représentatifs de la profession, auxquels je veux rendre hommage.

Monsieur le Ministre, nous vous avons en même temps saisi de cette question. Vous nous avez écoutés et entendus. Je dois vous en remercier ici publiquement.

Vous avez soutenu un texte rectificatif qui a été adopté par le Parlement. Malheureusement, nous venons d'apprendre qu'il vient d'être censuré par le Conseil Constitutionnel.

La profession tout entière, attend de vous, son Ministre de tutelle, d'être rétablie dans son bon droit.

Je veux l'affirmer avec force et conviction : traitée à part entière, sans discrimination aucune, la profession répondra à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment. Elle se veut profession citoyenne certes, mais debout et respectée.

Intérêt général toujours... Notre société vit des mutations démographiques considérables. La durée de vie s'allonge, avec en corolaire, le vieillissement de la population. Dans le même temps, les personnes âgées sont de plus en plus isolées.

Il se crée des situations de **dépendance**. Situations dans lesquelles une personne diminuée n'a plus la force, ni même l'envie, de faire face à ses obligations administratives.

Malheureusement, en état de faiblesse, ces personnes sont exposées à des abus.

Peut-on établir ce constat et ne rien faire ?

Le Président de la République a demandé au Gouvernement de préparer une loi sur la dépendance. Selon toute vraisemblance, elle devrait être discutée courant 2010.

Et bien je crois que la profession a vocation à intervenir sur ce sujet, et nous avons donc formulé des propositions en ce sens.

Quelles sont-elles ?

Comme beaucoup d'entre vous, j'ai la chance de pouvoir voyager à l'étranger. J'ai pu constater, dans d'autres pays, qu'une part significative de l'activité des experts-comptables était consacrée au service des particuliers.

Il s'agit notamment d'accompagner les particuliers dans la gestion financière de leur patrimoine, d'accomplir les démarches administratives dans les situations de dépendance.

Pour ce faire, le particulier doit pouvoir s'adresser à un interlocuteur de confiance. Un interlocuteur soumis à une éthique professionnelle stricte.

En somme, vous l'aurez compris, je pense à l'expert-comptable.

Pour être pleinement efficace, ce recours à notre profession doit être encouragé par des mesures fiscales et sociales adaptées.

Protection et service du client, participation à une mission d'intérêt général. Voici en quelques mots retracé le sens de notre réglementation.

Un sens qui fait l'unité de la profession comptable.

Puisqu'il est question d'unité, je veux ici saluer les représentants des AGC.

Nous dialoguons pour achever, dans les prochains jours je l'espère, les conséquences de leur inscription au Tableau de l'Ordre.

Sachez que vous pouvez compter sur notre volonté de poursuivre cette concertation dans un esprit de respect mutuel : pour nous, une seule règle, mêmes droits, mêmes devoirs, mêmes cotisations.

Unité toujours.

C'est, je crois, ce qui a conduit à conclure le 15 juillet dernier, ce protocole d'avenir avec les fédérations d'OGA. Protocole dont les termes ont été au préalable approuvés à l'unanimité par les élus du Conseil Supérieur.

Cet accord vise à palier une situation de déséquilibre née de la loi de finances.

Pourquoi ce déséquilibre ?

Eh bien parce que la loi, tout en permettant aux cabinets ou aux AGC de revendiquer le visa fiscal, le soumettait en même temps à une procédure d'autorisation rigoureuse.

De plus, elle faisait bénéficier les OGA d'une prescription fiscale réduite de 2 ans, tout en leur permettant de se transformer en AGC... et ce, sans compter la disparition pour les CGA de l'obligation de faire appel à un expert-comptable...

Dans ces conditions, comment éviter que les OGA, forts de l'avantage que leur confèrent la prescription réduite et l'abrogation de l'obligation de faire appel à un professionnel, ne se détachent peu à peu de la profession ?

Le protocole que nous avons signé avec une très large majorité d'OGA est, de ce point de vue, emprunt de pragmatisme. Il tient en trois points principaux :

- ♦ L'attribution du « Visa fiscal » sera systématiquement reconnue à tout expert-comptable. Son exercice nécessitera toutefois la conclusion d'une convention avec l'administration. Ainsi, le fait de choisir ou non l'exercice du « visa fiscal » ne sera pas un élément discriminant entre les professionnels. A compter du 1^{er} janvier 2010, vous pourrez tous inscrire sur votre papier à entête « habilité à exercer le visa fiscal ».
- ♦ Par ailleurs, les représentants des OGA signataires s'engagent à demander à leurs membres :

- de ne pas se transformer en AGC,
 - d'utiliser les travaux des experts-comptables pour assurer leur mission,
 - de prévoir l'intervention d'un expert-comptable pour les adhérents non encore assistés.
- ♦ En contrepartie, l'Ordre s'engage à informer les experts-comptables de l'étendue de leurs obligations et à les inviter à maintenir ou à orienter leurs clients entrepreneurs individuels vers les OGA qui ont fait le choix d'un partenariat loyal avec notre profession.

Pour parfaire cet accord, il ne manque plus, Monsieur le Ministre, que votre aval exprimé par sa transcription dans les textes réglementaires pour lesquels vous venez de nous consulter.

* *
*

En quoi progressons-nous dans le service rendu à nos clients ?

Comment répondons-nous à nos missions d'intérêt général ?

Que l'on se situe en période de crise, de relance ou de croissance, voilà deux questions fondamentales que nous ne devons jamais cesser de nous poser.

Et ce, afin de ne pas perdre notre unité,

Et ce, afin de ne pas perdre le sens de notre action.

Monsieur le Ministre, vous pouvez compter sur nous.

Nous comptons pleinement sur vous.

* * *